

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 MAI 2023 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 28 avril 2023

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Lesley KOOLMAN

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Catherine PAPILLIER a donné pouvoir à Jean SOUCHAUD

Hugues MANESSE a donné pouvoir à Thierry PERROT

▷ **Ordre du jour :**

- Rencontre avec les jeunes
- Délégué Ambroisie :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Procédure de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun
- ✓ Projet Agrivoltaïque

FINANCES :

- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Aide aux commerces pour leur communication
- ✓ Tarifs de la buvette
- ✓ Fonds de concours CCVG

VOIRIE - SENTIERS :

- ✓ Vente du chemin rural le Pré de la Vergnée
- ✓ Vente du chemin rural les Barbelinges

PERSONNEL :

- ✓ Tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Énergie Vienne éclairage public

Madame le Maire demande à rajouter la délibération suivante :

- ✓ Demande de subventions pour le développement touristique nouvelle offre d'hébergement - modification

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Arlette DEVILLE

Approbation du compte rendu du conseil du 24 avril 2023 à l'unanimité

RENCONTRE AVEC LES JEUNES :

La Maison des loisirs a renouvelé son bureau en intégrant des jeunes comme vice-président. Ils nous présentent leurs projets pour l'été et l'année à venir : soirée au camping, soirées consoles de jeux, jeux de société, soirée horreur. Ils souhaitent aussi pouvoir financer leurs projets.

DÉLÉGUÉ AMBROISIE : M. Didier NIQUET

L'Ambroisie à feuille d'armoise est une plante exotique envahissante en provenance d'Amérique du Nord. Elle colonise l'Europe depuis le XVIII^e siècle mais ne s'est réellement installée qu'au milieu du siècle suivant en France. Aujourd'hui, on la trouve sur une grande partie de la moitié sud de la France.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

PROCÉDURE DE REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession. Or,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,

VU les article L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU les articles R. 2223-3 et R. 2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun ;

VU l'article R. 2223-5 du même Code selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

VU qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans ;

Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

Que seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien ;

Que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation puisqu'aucune concession du terrain n'a été attribuée par la commune ;

Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

Mais sachant que, parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent, les autres ont cessé d'être entretenues ;

Que pour autant, l'état visuel d'abandon ou d'entretien de la tombe ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille ;

Qu'en outre, la commune n'a pas repris, ni libérés les terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire ;

Que la commune a procédé à une démarche de communication et d'information (pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal) préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession. De permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou,

lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), après remise en état, si nécessaire, moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie.

Que la commune, lorsqu'elle connaît leur existence et leur adresse, a procédé à l'envoi d'un courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception aux familles et,

Qu'après accord écrit des familles pour la cession à la commune des sépultures

Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder, à la reprise des terrains dont la liste est en pièce jointe
- CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Mme. Le Maire informe l'assemblée des caractéristiques techniques et financières du projet de parc agrivoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Queaux après que ZE ENERGY, les porteurs du projet l'eurent présenté au Conseil Municipal le 31/01/2023.

Les parcs solaires représentent une puissance estimée de 79 MWc, représentant une surface équipée de 40 hectares. Ces projets donneront lieu à des études d'impact sur l'environnement, des études agricoles réalisées par la Chambre d'Agriculture de la Vienne et une concertation avec les élus et les habitants. L'aire d'étude portera sur les parcelles situées sur :

- Lieu-dit : Bel Air, d'une superficie de 12 ha de panneau photovoltaïque.
- Lieu-dit : La Taupelle, d'une superficie de 10 ha de panneau photovoltaïque
- Lieu-dit : Les Ages, d'une superficie de 18 ha de panneau photovoltaïque

Conformément à l'article L. 314-36 du code de l'énergie, les projets agrivoltaïques présentés contribuent durablement au maintien et au développement de la production agricole et le maintien des élevages ovins sur la commune. Ils garantissent la priorité de la production agricole tout en apportant un revenu durable aux exploitations. En outre, les installations de production d'énergie apportent des bénéfices à l'exploitation agricole en améliorant sa capacité à s'adapter au changement climatique et aux aléas, ou encore en contribuant au bien-être animal dans le cadre de la filière ovine. Les installations sont complètement réversibles et n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques.

Enfin, l'impact paysager de l'installation sera minimisé, tout en évitant une trop grande proximité avec les zones habitées.

L'électricité produite sera valorisée auprès de SOREGIES dans le cadre d'un contrat avec ZE ENERGY, contribuant ainsi à la fourniture d'énergie locale et compétitive pour le territoire.

La commune et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe bénéficieront directement d'une partie de la fiscalité des parcs solaires, à partir d'une activité durable et non délocalisables, estimée à 27 000 € annuellement pour la part communale et 67500 € pour la CCVG. De plus La commune bénéficiera le cas échéant de la Taxe d'Aménagement.

Vu les articles L 101-2 7°, L 101- 1, L 101-2 7° et L 101-3 du code de l'urbanisme, disposant que l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables ;

Vu l'article L.100-4 4°quater du code de l'énergie disposant que l'agrivoltaïsme est un objectif de la politique énergétique nationale ;

Considérant qu'en l'absence de document d'urbanisme opposable aux tiers sur le territoire communal, les constructions ou installations autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées sont définies dans les articles L 111-3 et L 111-4 du code de l'urbanisme, aux termes desquels « *peuvent toutefois être*

autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : (...) Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » ;

Vu l'article L. 111-27 A du code de l'urbanisme disposant que les installations agrivoltaïques « *sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole pour l'application [de l'article] L. 111-4 du code l'urbanisme au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie* » ;

Vu l'article L. 211-2-1 du code l'énergie disposant que « *les projets d'installations de production d'énergies renouvelables (...) sont réputés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur* » ;

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal d'exprimer la volonté de la commune d'autoriser l'implantation de ces parcs agrivoltaïques en dehors des parties urbanisées, porté par ZE ENERGY, comprenant le développement, la construction et l'exploitation du parc et de toutes les installations et équipements nécessaires à son fonctionnement, sous réserve de l'issue des études menées par le porteur de projet, des avis des services de l'Etat et des personnes prenantes associées ainsi que de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à 7 voix pour et 6 abstentions, un avis favorable à la poursuite du projet agrivoltaïque et décide :

- D'APPROUVER l'implantation sur le territoire communal des projets agrivoltaïques décrits dans la présente aux lieux-dits et sur les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- D'AUTORISER, après validation du permis de construire préfectoral, la construction des ouvrages et équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du parc photovoltaïque (sous-station électrique, postes de transformation, poste de livraison, réseaux de raccordement, ...).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention faites par les associations pour l'année 2023 :

Chambre des métiers et de l'Artisanat	19 rue Salvador Allende BP 10409 86010 Poitiers cedex	50.00 €
Collectif alimentaire Vienne et Blourde	Mairie avenue Jean Augry 86150 L'Isle Jourdain	333.00 €
Joyeuse pédale lussacoise	Mairie – 9 route de Montmorillon 86320 Lussac les Châteaux	700.00 €
La Main Bleue Circuit des Artistes	8 rue de la Mairie 86150 Queaux	150.00 €
Ligue contre le cancer	203 route de Gençay 86280 Saint Benoit	50.00 €
MFR Chauvigny	47 route de Montmorillon 86300 Chauvigny	50.00 €
MJC Isle-Jourdain	Grand Rue du Pont 86150 Isle-Jourdain	1904.76 €
Moussac Canoë Kayac	2 rue du Moulin Chauvet 86150 MOUSSAC	150.00 €
Secours catholique	8 bd de Lattre de Tassigny BP 20462 86000 Poitiers	50.00 €
Secours Populaire	60 rue des Varennes 86500 Montmorillon	50.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des subventions
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2023

AIDE AUX COMMERCE POUR LEUR COMMUNICATION

Il est proposé de soutenir les commerces de la commune en participant financièrement à la l'installation de panneaux directionnels.

Considérant que la commune de Queaux s'engage en faveur du commerce de proximité et a pour

objectif d'accélérer la redynamisation de son territoire,

Est attribuée une subvention d'investissement de 200 euros aux commerces de la commune pour la conception et l'installation de panneaux directionnels.

Mme Lesley KOOLMAN se retire du vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- APPROUVE cette subvention aux commerces
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2023

TARIFS DE LA BUVETTE 2023

BOISSONS	PRIX HT	PRIX TTC	BOISSONS	PRIX HT	PRIX TTC
Kronenbourg (33cl)	1.67 €	2.00 €	Oasis Tropical (33cl)	1.42 €	1.50 €
Heineken (33cl)	1.67 €	2.00 €	Schweppes	1.42 €	1.50 €
Bière pression (25cl)	1.67 €	2.00 €	Ice Tea	1.42 €	1.50 €
Bières artisanales (bouteille 33 cl): La Pichotte de Moussac Bière Difré (blonde, brune et ambre) Athenais	3.33 €	4.00€	Orangina (33cl)	1.42 €	1.50 €
Panaché (25 cl)	1.42 €	1.50 €	Perrier (33cl)	1.42 €	1.50 €
Pineau 8cl	3.33 €	4.00 €	Diabolo	0.95 €	1.00 €
Vin (rouge, rosé, blanc) au verre 10cl	0.83 €	1.00 €	Limonade	0.76 €	0.80 €
Cocktail 8cl	3.33 €	4.00 €	Café, thé, tisane, chocolat	0.95 €	1.00 €
Bouteille de vin (75 cl) rouge, blanc,	5.83 €	7.00 €	Eau minérale (1.5 l.)	0.95 €	1.00 €
Whisky Ballantines 4cl	5.00 €	6.00 €	Eau minérale +sirop	0.47 €	0.50 €
Ricard 3cl	3.33 €	4.00 €	Eau minérale (0,5l)	0.47 €	0.50 €
Coca (33cl)	1.42 €	1.50 €	Ajout sirop	0.19 €	0.20 €
Oasis orange (33cl)	1.42 €	1.50 €	Eau minérale au verre 25cl	0.28 €	0.30 €
PETITE RESTAURATION			PETITE RESTAURATION		
Assiette de charcuterie Classique :	4.17 €	5.00 €	Assiette de charcuterie mixte avec fromage classique	4.17 €	5.00 €
Frites la part	1.90 €	2.00 €	Quiche lorraine 65g	1.90 €	2.00 €
Tatin légumes 80 g	1.90 €	2.00 €	Salade composée 100 g	1.90 €	2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre :

- DÉCIDE d'adopter les tarifs proposés.

FONDS DE CONCOURS CCVG

Madame le Maire expose au conseil municipal le fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en vue de soutenir les projets d'investissements et l'achat de matériel par les communes adhérentes.

Elle propose le plan de financement suivant pour l'obtention de ce fonds de concours 2023.

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	PRIX TTC	FINANCEMENT	MONTANT
ordinateur mairie	AT86	2 013,00 €	2 282,80 €	CCVG (50 %) AUTOFINANCEMENT (50%)	5 727,30 € 5 727,30 €
Ordinateur école	AT86	730,00 €	876,00 €		
Grille avaloir rue de la Fontaine	SA SCOP STPR	2 995,00 €	3 594,00 €		
3 Miroirs routiers	MAVASA	1 147,92 €	1 401,50 €		
Tête de sécurité	TARTARIN	352,00 €	422,40 €		

Extension du columbarium	LA MAISON DES OBSEQUES	4 216,67 €	5 060,00 €		
TOTAL		11 454,59 €	13 636,70 €		11 454,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2023
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

VENTE DU CHEMIN RURAL LES BARBELINGES

Vu les délibérations en date du 7 décembre 2021 et 11 janvier 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « les Barbelinges » en vue de sa cession à M. Rémi MASSÉ.

Vu les délibérations du 16 novembre 1990 et du 19 mars 2004 accordant l'aliénation du chemin rural « Les Barbelinges » moyennant le prix de 610 € l'hectare.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 6 février 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 28 février 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et condition du projet de déplacement du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Rémi MASSÉ, propriétaire riverain du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et que les frais de géomètre ont été acquittés par l'acquéreur, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à Rémi MASSÉ cadastré : Section B parcelle n° 674, d'une contenance de 10 a 10 ca; soit un total de 1010 m²
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 0.50 € le m², soit 505.00 €
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNER Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain, les actes de vente et d'achat nécessaire à l'aboutissement du projet.

VENTE DU CHEMIN RURAL PRÉ DE LA VERGNÉE

Vu les délibérations en date du 7 décembre 2021, du 11 janvier 2022 et du 25 octobre 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « Le pré de la Vergnée » en vue de sa cession à M. Guillaume JOYEUX.

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 6 février 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 28 février 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et condition du projet de déplacement du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Guillaume JOYEUX, propriétaire riverain du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE de faire cadastrer la partie du chemin situé entre les parcelles cadastrées section E n°279 et n°280 à la charge de l'acquéreur
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m²
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain, les actes de vente et d'achat nécessaire à l'aboutissement du projet.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Filières	Grades Emplois / Indices	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif territorial	17,50/35	<i>oui</i>	1	
TECHNIQUE	Agent de maitrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Agent de maitrise	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	17.5/35	<i>oui</i>		1

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 16 janvier 2023 comme stipulé ci-dessus

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE NOUVELLE OFFRE D'HEBERGEMENT – MODIFICATION

Cette délibération annule et remplace la délibération n°56/2023 du 24 avril 2023.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ainsi que de subventions du département de la Vienne.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande d'ACTIV 2 pouvant être portée à 50 % du montant du financement, il convient de changer la demande initiale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Nature des Travaux	Prix HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
écoconstruction - Chalet en bois	90 000,00 €	DETR (27,99 %)	29 774,25 €
1 micro-ondes	140,83 €	ACTIV2 (25%)	26 596,38 €
1 hotte	165,83 €		
1 table de cuisson	149,17 €		
1 réfrigérateur	334,17 €		
1 banquette clic clac	571,00 €		
2 lits 1 place superposés	2 040,00 €		
1 lit 2 places	1 120,00 €		
Une table de cuisine et 4 chaises	2 617,00 €	AUTOFINANCEMENT (47,01%)	50 014,88 €
maçonnerie	6 275,00 €		
électricité	1 332,00 €		
Vitrificateur	1 640,50 €		
TOTAL	106 385,50 €	TOTAL	106 385,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 106 385.50 € HT
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

TOUR DE TABLE :

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

* **Énergie Vienne** : éclairage public

Énergie Vienne propose un transfert total de l'éclairage public sur la base d'une estimation du patrimoine communal à 224 490 €. Cela devrait impliquer des travaux remboursables en 15 ans avec une baisse des coûts de fonctionnement.

* **Bibliothèque** : compte rendu de la réunion du 3 avril 2023

Objectif : augmenter le nombre de lecteurs, rendre accessible la lecture pour toutes et tous

Bibliothèque :

La place des enfants : les livres pour enfants à renouveler ...

Les personnes plus âgées voir pour l'accessibilité directe. Revoir sonnette, en mettre une sonnette en bas des escaliers

Diversifier pour d'autres publics qui lisent beaucoup : romans récents, histoire, politique, littérature un fonds récent.

Ouvrir le samedi matin

Prévoir des réunions lecture.

Prévoir des animations, venue d'auteurs en lien avec le Parloir ou la Maison du terroir.

Prévoir et préparer la rencontre avec la BDV le 30 mai à 14h.

Problème de place : enlever les livres scolaires, nettoyer les anciens livres de bricolage, jardinage, mettre plus de littérature

Mettre une autre boîte à livres sur la place de l'église

Acheter ou se procurer un ordinateur portable.

Faire une réunion ouverte le 3 juin matin 10h pour échanger sur comment développer la lecture pour tous et notamment les jeunes.

Fête de l'arbre du 11 novembre : Auteurs de jeunesse avec livres sur l'arbre et lecture aux enfants, explication sur métier d'écrivain. Accord de l'auteur qui pourra vendre ses livres.

***Course cycliste du 18 juin** : besoin de bénévoles comme des signaleurs

***Mare à Chamousseau** : le CEN va venir nous aider, puis nous pourrons faire la demande à la DDT.

***Église** : les pigeons posent problème aux grands murins. Il faut trouver une solution rapidement.

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
Le public présent et lève la séance à 20h00**